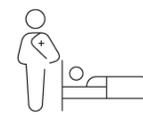




# SÉLECTION POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANT

Selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié



Aide-soignant

## Disposition transitoire pour l'année 2020 uniquement

### Article 13 de l'arrêté du 7 avril 2020

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale pour protéger au mieux l'ensemble de la population et éviter les rassemblements et les déplacements propices à la propagation de l'épidémie de Covid-19, pour l'année 2020 uniquement, l'entretien prévu à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 est supprimé. **La sélection est effectuée par le seul examen du dossier.**

Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant en activité professionnelle.

## Présentation de la sélection

**Quels que soient vos titres ou diplômes, les modalités de sélection sont identiques pour tous, les dispenses de formation pourront être accordées dans un second temps.**

La formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° la formation initiale ;
- 2° la formation professionnelle continue sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle ;
- 3° la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection, présidé par le directeur de l'institut de formation, sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Les pièces constituant ce dossier sont listées page 2.

## Places offertes

Les places offertes au concours pour la rentrée de septembre 2020 sont au nombre de **45 places**

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

5 places (soit 10 % des places) sont proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Leur sélection est organisée par leurs employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats

## Calendrier de la sélection

|                          |                             |
|--------------------------|-----------------------------|
| Clôture des inscriptions | Le 10 Juin 2020             |
| Étude des dossiers       | Du 27 Avril au 17 juin 2020 |
| Affichage des résultats  | Le 19 Juin à 14h00          |
| Rentrée                  | Le 31 Août 2020             |

## Dossier de sélection

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;

| Attendus   | Critères   |
|--|--|
| Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal                     |
| Qualités humaines et capacités relationnelles  | Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit                |
|  | Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer                               |
|  | Aptitude à collaborer et à travailler en équipe  |
| Aptitudes en matière d'expression écrite, orale  | Maîtrise du français et du langage écrit et oral   |
|  | Pratique des outils numériques   |
| Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique  | Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables |
|  | Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure   |
| Capacités organisationnelles   | Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail   |

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020 ;
- 9° Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour **valide pour toute la période de la formation**.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

### a. Liste principale et liste complémentaire

Sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis ci-dessus. Le jury de sélection établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Chaque institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région.

### b. Affichage et confirmation

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés au siège de l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés (hors samedi, dimanche et férié) pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

## Reports

Le bénéficiaire d'une autorisation d'inscription n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre de l'année précédente, peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de janvier, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

## Information importante

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Une adresse mail vous est également demandée. Elle pourra être utilisée pour communiquer de façon plus rapide avec vous.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAS tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

## Conditions médicales

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

## Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de la Croix-Rouge française et le respect de ses obligations légales (Article 6 du RGPD et Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant modifié). Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour la gestion de votre dossier d'inscription au concours d'entrée en formation d'aide-soignant et sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française. Elles sont conservées par nos soins pendant 5 ans puis supprimées excepté dans le cas où vous intégrez l'institut de la Croix-Rouge française auquel cas elles sont transférées vers notre logiciel de gestion de votre scolarité. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment en vous adressant à l'IFAS CRF

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot - 75014 Paris ou [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur de l'Institut de Formation Sanitaire et Social Mme ARLOT-COURAUD Geneviève à l'adresse suivante :

**Domaine Universitaire, Campus Santé , 86, Route de Breuty - 16400 La Couronne**

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## Coût de la formation rentrée 2020

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Frais de dossier               | 100€ qui ne sont pas remboursés en cas de désistement ou d'abandon   |
| Coût de la scolarité complète  | Formation prise en charge par le Conseil Régional ( <i>demandeurs d'emploi, jeunes en formation initiale</i> )<br>Financement individuel : 6300 € pour un cursus intégral (2019/2020)<br>Salariés : prise en charge par votre employeur (promotion professionnelle ou Congé Individuel de Formation) : 7007,50 € (2019/2020)<br><i>(sous réserve de modification, fonction du nouveau référentiel)</i> |
| Coût de la scolarité partielle | <b>Montant variable en fonction du nombre de modules à effectuer (prendre contact avec l'IFAS)</b>   |
| Tenues professionnelles        | 45 € (2019/2020)   |

## NOTICE EXPLICATIVE SUR LE FINANCEMENT

### Rentrée AS 2020

### Aides financières

Une réunion d'informations avec nos partenaires sera organisée suite aux résultats des épreuves de sélection afin de vous informer sur les aides financières possibles en fonction de votre situation.

Toutefois vous pouvez d'ores et déjà consulter le site de pôle emploi <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-remuneration-pendant-la-forma.html>

et celui de la Région Nouvelle Aquitaine <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-etudiants-en-formationen-sociales-paramedicales-et-de-sante> ; <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle-0>

Par ailleurs, l'IFAS CRF, site de Cognac, propose la **formation aide-soignante par apprentissage** uniquement pour les candidats bénéficiant de dispenses de formation (Bacs pro ASSP/SAPAT). Des places sont disponibles pour les candidats sous réserve qu'ils aient été sélectionnés, qu'ils soient identifiés au CFA (Centre d'Apprentissage pour Adultes) et qu'ils aient une promesse d'embauche de leur employeur. **La promesse d'embauche authentifiée est un élément constitutif de l'évaluation** (à fournir avec le dossier d'inscription) <http://www.cfa-sanitaire-social.org/>

## DOCUMENT À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

## INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT SITE DE COGNAC



### FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2020 A retourner avant le 10/06/2020 dernier délai

Renseignements généraux

N° de Dossier :

|   |   |
|---|---|
| NOM DE NAISSANCE  |   |
| NOM d'USAGE<br><small>Nom utilisé dans la vie courante <b>lorsqu'il diffère du nom de naissance</b> : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)</small> |   |
| PRÉNOM  |   |
| DATE DE NAISSANCE / ___/___/___/  | SEXE /___/ <b>F</b> pour Féminin – <b>M</b> pour Masculin |
| LIEU DE NAISSANCE   | DÉPARTEMENT DE NAISSANCE /___/___/                        |
| ADRESSE .....   |   |
| .....   |   |
| CODE POSTAL.....VILLE.....  |   |
| TÉLÉPHONE .....   | PORTABLE .....  |
|   | e-mail .....  |

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les 6 pages du dossier d'inscription.**

**Date et signature du candidat** (ou de son représentant légal pour les mineurs) :

**suite page 6**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)**

- Fiche d'inscription
- Photocopie du document d'identité
- Dossier

## FICHE D'INSCRIPTION - RENTRÉE de SEPTEMBRE 2020

Le dossier complet est à transmettre avant le 10 juin dernier délai.

1. Les candidats envoient leur dossier par mail (envoi dématérialisé compte tenu de la situation actuelle de confinement) [secretariat.ifas16@croix-rouge.fr](mailto:secretariat.ifas16@croix-rouge.fr) **A PRIORISER**  
Pour s'assurer de la bonne réception du dossier, les candidats devront demander un accusé réception.
2. **Dépôt sur place (à l'issue du confinement et après la réouverture de l'établissement) :** Ce dépôt doit être effectué **au plus tard le 10 juin 2020.** Le secrétariat remettra sur le champ une **attestation de remise de dossier** au candidat :

**IRFSS CROIX-ROUGE FRANÇAISE NOUVELLE AQUITAINE**  
**IFAS, site de Cognac**  
**Domaine Universitaire, Campus Santé**  
**86, Route de Breuty - 16400 LA COURONNE**

3. **Envoi par courrier postal (à l'issue du confinement et après la réouverture de l'établissement) :** Pour des raisons pratiques, notamment pour les candidats dont le lieu de résidence est éloigné, le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier postal à :

**IRFSS CROIX-ROUGE FRANÇAISE NOUVELLE AQUITAINE**  
**IFAS, site de Cognac**  
**Domaine Universitaire, Campus Santé**  
**86, Route de Breuty - 16400 LA COURONNE**

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de plusieurs options

a) Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.

b) Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur avec les indications du modèle ci-contre.

À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception.

|                                     |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Dossier reçu<br>le :                | <input type="checkbox"/> |
| <b>Votre<br/>nom et<br/>adresse</b> |                          |

**Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du 10 Juin 2020.**

Quel que soit le mode d'envoi postal choisi par le candidat :

a) lettre recommandée avec accusé de réception ou

b) envoi simple accompagné d'une carte postale, aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

### Pièces à joindre à la fiche d'inscription

- La **fiche d'inscription** dûment complétée, datée et signée ;
- Une photocopie de la **carte nationale d'identité** (recto-verso) ou du **passport** en cours de validité ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant au choix de l'étudiant, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année 2019-2020 ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
- tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : le 10 JUIN 2020**

**APRES CETTE DATE NE SERA PAS TRAITE ET TOUT DOSSIER PARVENANT APRÈS CETTE DATE  
NE SERA PAS TRAITÉ ET SERA DETRUIT**